

REGLEMENT COMPLET
JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT
« Le Plus Fresh des Tours du Monde »

Article 1 : Société Organisatrice

La Société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française 13 avenue Morane Saulnier 78942 Vélizy-Villacoublay RCS Versailles 508 852 258 (ci-après « la Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Le Plus Fresh des Tours du Monde » (ci-après le « Jeu »).

La Société Organisatrice informe expressément les participants, et les participants reconnaissent, que Facebook ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit. Les informations fournies par les participants dans le cadre de ce Jeu sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook.

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 10 février 12h au 9 mai 2014 12h heure française inclus et sera annoncé via une application spécifique située sur la page Facebook : www.facebook.com/hollywoodchewinggum

Le jeu sera annoncé sur la page Facebook Hollywood, via des publicités sur Internet, et des publicités sur des lieux de vente.

Article 3 : Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (dont Corse et DROM-COM titulaire d'un compte Facebook, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

La participation s'effectuera exclusivement sur Internet, sur la page du Jeu disponible à partir du site www.facebook.com, accessible à l'adresse : www.facebook.com/hollywoodchewinggum

Toute participation au Jeu sur papier libre, par courrier, par téléphone ou sous toute autre forme, notamment sur inscription via les autres réseaux sociaux, ne sera pas prise en compte.

Article 4 : Dotations et détermination des gagnants

Le Jeu propose aux participants de tenter de gagner un tour du monde via un tirage au sort. Ce voyage desservira au minimum 3 destinations (sur trois continents) désignées comme les plus « fresh » par la marque.

Une quatrième destination sera débloquée si le nombre de 55 000 participants est atteint.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'abaisser le nombre minimum de participants à atteindre pour débloquer ce palier, facilitant ainsi l'atteinte de ce palier.

Pendant la durée du Jeu, vingt et un instants gagnants seront également programmés pour remporter des dotations secondaires.

4.1 : Définition des dotations

A gagner pendant toute la durée du Jeu :

4.1.1 Dotation principale : 1 Tour du Monde des « Fresh spots » pour 2 personnes majeures

- Option A : Dans le cas où le nombre de 55 000 participants est atteint.
1 tour du monde de 12 jours pour 2 personnes majeures d'une valeur unitaire commerciale maximale approximative de 20 000 euros comprenant les étapes suivantes :
 - Etape n°1 : Paris / Reykjavik
 - Etape n°2 : Reykjavik / Dubaï
 - Etape n°3 : Dubaï / Singapour
 - Etape n°4 : Singapour / Brisbane
 - Etape n°5 : Brisbane / Paris

Ce voyage comprend :

- Les billets d'avion des vols internationaux sur compagnies régulières ainsi que les taxes aéroports et de sûreté pour le gagnant et 1 personne de son choix.
 - Les transferts privés entre l'aéroport et l'hôtel à chaque étape du tour du Monde
 - 3 nuits en chambre double à l'hôtel Radisson Blu**** de Reykjavik pour 2 personnes, petit-déjeuner inclus
 - 3 nuits en chambre double à l'hôtel Atlantis the Palm***** de Dubaï pour 2 personnes, petit-déjeuner inclus
 - 3 nuits en chambre double à l'hôtel Marina Sands***** de Singapour pour 2 personnes, petit-déjeuner inclus
 - 3 nuits en chambre double à l'hôtel Mint**** de Brisbane pour 2 personnes, petit-déjeuner inclus
 - L'accès au Blue Lagoon et une plongée à Silfra pour deux personnes en Islande
 - L'accès au Surf Park central de Dubai et au parc Al Wadi de Dubai pour deux personnes
 - Une plongée sous-marine avec bouteilles à Brisbane pour deux personnes
 - L'accès à la piscine du Marina Sands de Singapour pour deux personnes
 - L'assurance multirisques
 - Une pochette de voyage
- Option B : Dans le cas où le palier de 55 000 participants ne serait pas atteint.
1 tour du monde de 9 jours pour 2 personnes majeures d'une valeur unitaire commerciale maximale approximative de 15500 euros comprenant, les étapes suivantes :
 - Etape n°1 : Paris / Reykjavik
 - Etape n°2 : Reykjavik / Dubaï
 - Etape n°3 : Dubaï / Singapour

- Ce prix inclut :
 - Les vols internationaux sur compagnies régulières
 - Les taxes aéroports et de sûreté.
 - 3 nuits en chambre double à l'hôtel Radisson Blu**** de Reykjavik pour 2 personnes, petit-déjeuner inclus
 - 3 nuits en chambre double à l'hôtel Atlantis the Palm***** de Dubaï pour 2 personnes, petit-déjeuner inclus
 - 3 nuits en chambre double à l'hôtel Marina Sands***** de Singapour pour 2 personnes, petit-déjeuner inclus
 - Les transferts entre l'aéroport et l'hôtel aller et retour.
 - Les activités sur place.
 - L'assurance multirisques.
 - Une pochette de voyage.

Pour les deux options, ce voyage est à réaliser dans la période du 1er juillet au 31 septembre 2014.

Toutes dépenses en dehors des prestations ci-dessus, à savoir les repas autre que les petits déjeuners, les frais de déplacement pour rejoindre l'aéroport de Paris, autres assurances, activités complémentaires, boissons, prescriptions médicales (vaccins), etc., resteront à la charge du gagnant et de la personne l'accompagnant.

De même certaines caractéristiques des voyages proposées dans le cadre du jeu pourraient ne plus être proposées pour une raison extérieure à la Société Organisatrice, la responsabilité de cette dernière ne pouvant être recherchée à ce titre.

Le gagnant et la personne l'accompagnant devront être majeurs et à jour des formalités administratives nécessaires (nécessité d'avoir un passeport en cours de validité) au moment du départ afin de pouvoir bénéficier du voyage. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être engagée à cet égard.

La Société Organisatrice n'est pas une agence de voyage, ni un transporteur et elle ne saurait donner aucune garantie aux gagnants et aux personnes l'accompagnant quant aux dommages, pertes, préjudices ou désagréments qui pourraient être subis par eux dans le cadre du voyage objet de la dotation.

Si le gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation ou si les prestations liées choisies par le gagnant correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du gagnant.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale équivalente et de caractéristiques proches ou de modifier les dates de voyage.

4.1.2 : 21 Dotations secondaires

- 7 casques audio Marshall d'une valeur commerciale approximative unitaire de 79€ TTC.
- 6 pack comprenant chacun 1 Fujifilm Instax mini 90 Neo Classic et 1 boîte de 2 pellicules Instax mini d'une valeur commerciale approximative unitaire de 201€ TTC.
- 5 GoPro Hero3 White Edition d'une valeur commerciale approximative unitaire de 249€ TTC.
- 2 tablettes Samsung Galaxy Tab 3, 8 pouces d'une valeur commerciale approximative unitaire de 249€ TTC.
- 1 pack comprenant une Xbox One et un jeu Fifa14 valeur commerciale approximative unitaire de 529,99€ TTC

Les dotations gagnées sont acceptées comme telles et ne peut faire l'objet d'un échange, remboursement en espèces ou contrepartie de quelque nature que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées à une autre personne que le gagnant, sauf décision contraire de la Société Organisatrice, et ne peuvent donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire ou à son échange.

Les gagnants et la personne l'accompagnant restent et demeurent seuls et uniques responsable de tous dommages ou préjudices causés de leur fait dans le cadre de l'utilisation de leur dotation.

La Société Organisatrice se réserve expressément le droit de substituer aux dotations proposées par un lot d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse postale qu'ils auront indiquée sur le site Internet au moment de l'inscription, dans un délai approximatif d'un mois à compter de l'annonce de leur gain par e-mail.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

4.2 Détermination des gagnants

Pour la dotation principale, à savoir le voyage, le gagnant sera désigné selon une mécanique de tirage au sort final. Le participant sera informé de sa bonne inscription au tirage au sort par une notification Facebook.

Le gagnant sera averti du fait qu'il a gagné le jour du tirage au sort final (ce tirage au sort ayant lieu dans un délai de deux semaines après la fin du jeu le 9 mai 2014).

Le gagnant sera contacté directement par e-mail et courrier postal par la société SoftPromo. Dans ce courrier lui sera indiqué qu'il dispose d'un délai de 10 jours ouvrés (cachet de la poste faisant foi) pour renvoyer à l'adresse fournie par SoftPromo son paquet (avec son code barre d'origine) et/ou son code unique obtenu par le canal de participation gratuite pour valider son gain.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, par email (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte email) et par courrier avec accusé de réception, le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 10 jours ouvrés suivant la date de l'email/courrier lui notifiant son gain, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation.

Dans le cas où un gagnant ne pourrait profiter de la dotation dans les délais prévus pour une raison étrangère à la Société Organisatrice, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à la dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

Dans ce cas et dans ce cas uniquement SoftPromo se chargera de contacter avec le même mode opératoire le premier suppléant.

Ce tirage au sort sera effectué par Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Pour les dotations secondaires, les gagnants seront désignés selon une mécanique d'instant gagnants ouverts et déposés chez un huissier.

La liste des « instant gagnants » a été déposée chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 4. La liste des instant gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

La validation de la participation, c'est-à-dire le moment où le participant clique sur le bouton « participer » et au terme du processus d'inscription, détermine le moment de participation de l'internaute tel qu'enregistré par le serveur du Jeu. Le Participant est instantanément informé s'il a gagné l'une des dotations mises en jeu ou s'il a perdu.

Les instant gagnants sont ouverts. Si aucun Participant ne joue au moment de l'instant gagnant préalablement défini, la dotation reste en jeu, sans limite de temps, et ce jusqu'à ce qu'un autre participant joue.

À chaque instant gagnant correspond une seule dotation. Les instant gagnants sont répartis de façon aléatoire sur la durée du jeu. Au cas où plusieurs connexions gagnantes interviendraient

pendant un même instant gagnant, c'est le premier Participant à l'instant gagnant donné à être enregistré par le serveur du Jeu qui se verra attribuer la dotation correspondante. Les instants gagnants sont déterminés par un ordinateur avant le début de l'opération et déposés chez huissier.

Le gagnant sera averti du fait qu'il a gagné immédiatement après sa participation. Le gagnant sera contacté directement par e-mail à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription. Dans cet e-mail lui sera indiqué qu'il dispose d'un délai de 10 jours ouvrés (cachet de la poste faisant foi) pour renvoyer à l'adresse fournie son paquet (avec son code barre d'origine) et/ou son code unique obtenu par le canal de participation gratuite pour valider son gain.

Les lots ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur modification, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Ils sont strictement personnels et non cessibles et ne peuvent bénéficier qu'à la personne inscrite ayant joué et gagné.

Article 5 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée, de :

- Obtenir un code barre d'un produit de la gamme Hollywood Chewing-gum, sur le produit lui-même soit en en faisant gratuitement la demande d'un code alphanumérique unique par courrier à SOFT PROMO – Opération 4372 – 78096 Yvelines Cedex 9 avant le 18/04/2014 (cachet de la Poste faisant foi). La demande de code alphanumérique unique gratuit est limitée à une demande par foyer (même nom, même adresse).
- Se rendre sur la page Facebook : www.facebook.com/hollywoodchewinggum,
- Cliquer sur l'onglet du Jeu pour accéder à l'application.
- Cocher la case « accepter le fait que Facebook ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit ; que les informations fournies par les participants sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook, et que Facebook ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour un quelconque dommage résultant de la gestion ou de l'organisation du Jeu ».
- Compléter le formulaire d'inscription en ligne (champs obligatoires à renseigner : nom, prénom, adresse, code postal, ville, adresse électronique, numéro de téléphone mobile ou fixe)
- Cocher la case « J'ai lu et accepte le règlement complet du jeu et certifie être majeur »
- Cocher la case « Je certifie avoir acheté un produit Hollywood Chewing Gum et m'engage à fournir un paquet individuel avec son code barre en preuve d'achat en cas de victoire».
- Valider son inscription en cliquant sur le bouton prévu à cet effet

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent règlement.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable si les informations communiquées par les participants étaient fausses, incomplètes ou non mises à jour. Les gagnants s'engagent à prévenir la Société Organisatrice de tout changement de coordonnées survenant avant la date précitée d'envoi des lots. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier postal et/ou de communication de coordonnées erronées.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants.

Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du participant.

En cas de suspicion de fraude, de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile.

Les instants gagnants sont accessibles après l'inscription au tirage au sort pour la dotation principale. Une même personne peut valablement gagner une dotation secondaire et le voyage « tour du Monde ». De la même manière un même participant peut gagner plusieurs dotations secondaires.

Article 6 : Règlement et remboursement des frais d'obtention du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier postal, électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement est déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Il est disponible gratuitement sur l'application du Jeu présente sur la page Facebook www.facebook.com/hollywoodchewinggum pendant toute la durée du Jeu.

Article 7 : Remboursement des frais de connexion à internet et de demande de code unique

7.1 : si le participant n'a pas de connexion à internet gratuite ou forfaitaire :

Les frais de connexion internet (Remboursement forfaitaire de 0,20€ par connexion sur la base d'une connexion de 2 minutes soit 0,10€/minute) relatifs à la participation au Jeu, ainsi que les frais d'affranchissement relatifs à cette demande (tarif lent 20g en vigueur) seront remboursés sur simple demande écrite postée avant le 31/08/2014 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- le nom, prénom et adresse postale et adresse électronique complète du participant

- la date et heure de connexion
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.
- un RIB (Relevé Identité Bancaire) ou RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Epargne)

Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

7.2 : si le participant a une connexion à internet gratuite ou forfaitaire :

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Un seul remboursement par personne (même nom, même adresse).

7.3 Remboursement des frais de timbre des demandes de code unique.

La demande de remboursement du timbre de la demande de code barre ainsi que les frais d'affranchissement relatifs à cette demande (tarif lent 20g en vigueur) seront remboursés sur simple demande écrite postée avant le 31/08/2014 (cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu.

La demande devra comporter les éléments suivants :

- le nom, prénom et adresse postale et adresse électronique complète du participant
- la date et heure de connexion
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.
- un RIB (Relevé Identité Bancaire) ou RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Epargne)

Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Un seul remboursement par personne (même nom, même adresse).

Article 8 : Limite de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du Jeu.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

Pour le voyage:

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, par email (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte email) et par courrier avec accusé de réception, le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 10 jours ouvrés suivant la date de l'email/courrier lui notifiant son gain, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation.

Dans le cas où un gagnant ne pourrait profiter de la dotation dans les délais prévus pour une raison étrangère à la Société Organisatrice, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à la dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

Dans ce cas et dans ce cas uniquement SoftPromo se chargera de contacter avec le même mode opératoire le premier suppléant.

Pour les dotations secondaires :

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, par email (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte email) ou par courrier avec accusé de réception, le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 10 jours ouvrés suivant la date de l'email/courrier lui notifiant son gain, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation.

Dans le cas où un gagnant ne pourrait profiter de la dotation dans les délais prévus pour une raison étrangère à la Société Organisatrice, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à la dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

Dans ce cas et dans ce cas uniquement SoftPromo se chargera de contacter avec le même mode opératoire le premier suppléant.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Les données enregistrées sur le serveur du Jeu feront foi en cas de difficulté.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile et leur téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : Exonération de responsabilité

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Aussi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée dans l'hypothèse où l'accès au site Facebook et/ou sa consultation s'avérerait difficile voire impossible pour les participants. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement aura eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'un des gagnants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu.
- D'une défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- De toute défaillance technique et matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à la Société Organisatrice l'exigent et ont pour effet de priver totalement ou partiellement les participants de la possibilité de participer à la compétition et/ou de priver les vainqueurs du bénéfice de leurs récompenses ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Toute décision de Société Organisatrice ainsi que toute modification du présent règlement, feront l'objet d'un avenant déposé chez l'huissier de justice désigné à l'article 6.

Article 13 : Droit de la personnalité

La Société Organisatrice pourra diffuser et utiliser sur la page Facebook du Jeu, les noms, les profils Facebook des participants pendant la durée du Jeu.

Par ailleurs le gagnant du voyage et la personne l'accompagnant pourront être filmés et photographiés dans le cadre de leur participation sous réserve d'avoir obtenu leurs autorisations expresses. A cet égard, il leur sera proposé un contrat de cession à titre gratuit de leurs droits à l'image aux fins d'une diffusion de la vidéo sur la page Facebook de Hollywood Chewing-Gum, pour une durée de 3 mois suivant le voyage.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

Article 15 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 16 : Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société Mondelez Europe Services. Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant en écrivant au Service Consommateur, 13, avenue Morane Saulnier, 78 942 Vélizy-Villacoublay cedex.

Par l'intermédiaire de la société Mondelez, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe Mondelez, ou des propositions commerciales émanant de tiers sur leurs produits et services, par courrier, email, sous réserve que les gagnants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet.

